



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 AOÛT 2021**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres et d'une hauteur de 2,5 mètres pour un ensemble commercial. Cependant, selon l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, on stipule que la hauteur maximale autorisée pour les clôtures, calculée à partir du niveau moyen du sol où elles sont implantées, est fixée à 2 mètres dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite ainsi que dans les cours latérales et/ou arrière.

Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à des usages autres que l'habitation dont la distance de dégagement entre le bâtiment principal est de 4,8 mètres et de 2,2 mètres. Tandis que l'article 7.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la distance de dégagement à respecter (calculée à l'aide de l'équation du croquis 14 faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*) pour une construction complémentaire à des usages autres que l'habitation ne peut être inférieure à 2 mètres ni supérieure à 10 mètres. Cependant, à la suite du calcul, la distance de dégagement requise est de plus de 10 mètres. »

L'immeuble concerné est situé sur le lot 5 938 027, du cadastre du Québec à l'angle de la route de Fossambault et de la rue du Levant.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 13 juillet 2021.

Marcel Grenier
Directeur général et greffier